

TYPE 50 – ASSOCIATIONS AGRICOLES ET PARA-AGRIcoles

Subvention de fonctionnement dans le cadre des demandes 2024

Conditions de l'aide et périodicité

L'aide départementale accordée aux associations agricoles et para-agricoles est annuelle.

Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent formuler une demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Les actions doivent être réalisées au bénéfice des Valdoisiens et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire.

L'immatriculation de l'association au répertoire SIREN est **obligatoire**.

Le dispositif d'aide

La subvention de fonctionnement a pour vocation d'aider les associations dans leur fonctionnement général. Cette subvention est conditionnée à la mise en place d'événements et de production de supports d'éducation à l'environnement, de soutien à l'agriculture et à l'alimentation durable.

Le montant de la subvention est calculé en fonction de l'analyse des critères suivants :

- Nombre d'adhérents ;
- Domaines d'actions ;
- Engagements, partenariats et participations à des instances de concertation et d'événements ;
- Réalisation de supports d'éducation en matière d'environnement, d'agriculture et d'alimentation durable ;
- Analyse des budgets, bilan des actions menées et projets à venir ;
- Rayonnement départemental.

L'association a la possibilité d'obtenir un soutien départemental de 10% à 100% du montant demandé en fonction du montant attribué en N-1 et de la mise en perspective avec les autres associations agricoles et para-agricoles comparables.

Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour **TOUTE** demande

- RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président de l'association ;
- Rapport d'activités des actions menées en N-1 ;
- Projets pour l'année à venir ;
- Bilan et compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N (téléchargeables sur le site subenligne.valdoise.fr) ;

- ❑ Solde de trésorerie ;
- ❑ Contrat d'Engagement Républicain.

Pièces supplémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention pour une première demande

- ❑ Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- ❑ Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE ;
- ❑ Statuts de l'association signés par le Président ;

Pièces complémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention en cas de changement de situation

- ❑ Nouveau RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- ❑ Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau ;
- ❑ Nouveaux statuts ;
- ❑ Nouvel avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif d'aide, nous vous invitons à contacter Mme Carole RADIGON à la Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture au 01.34.25.30.24 ou à l'adresse mail carole.radigon@valdoise.fr.

Pour toute aide technique pour la saisie de votre dossier de demande de subvention sur internet, nous vous invitons à contacter le Guichet Unique des Subventions au 01.34.25.30.80 ou à l'adresse mail subenligne@valdoise.fr.